

Décision n° D2022_154

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°2016-9300001844 notifié le 22 décembre 2016 à l'entreprise TERIDEAL (FPB Siméoni), et ses avenants,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 novembre 2022,

décide



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221205-D2022_154-AR

- DE CONCLURE l'avenant n°10 au marché n°20169300001844 (Lot 1 - Gros Ouvre) avec l'entreprise TERIDEAL pour les travaux de construction des nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental à Rosny-sous-Bois, d'un montant en plus-value de 128 275,09 € HT, soit 153 930,11 € TTC, augmentant de 0,69 % le montant initial du marché modifié par les avenants 1 à 9 et l'établissant à 18 821 647,13 € HT soit 22 585 976,55 € TTC, dont le projet est ci-annexé ;

DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221205-D2022_154-AR